

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 3 juin 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélissier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Est aussi présent :**

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Une soixantaine de contribuables sont présents dans la salle.

Dans le cadre de la 20<sup>ième</sup> Semaine des municipalités, le conseil municipal a honoré les anciens officiers du Service des incendies et premiers répondants ayant travaillé à la mise sur pied d'une brigade de pompiers volontaires soit, MM. Raymond Baker, Gary Blackburn, Jean Dagenais, Marc Germain, Pierre Guérin, Georges Johnson, Bernard Pilon, Léo Routhier et Michel Tremblay.

Des remerciements ont aussi été formulés à M. Michel Pélissier, conseiller municipal du district des Monts (# 1) pour son implication à la mise sur pied de cette brigade.

M. le maire demande une minute de silence et un moment de recueillement en hommage à M. Gérard Bourgeois, décédé le 17 mai 2008.

La séance débute à 19 h 20.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux**
  - 4.1 Session ordinaire du 6 mai 2008

Le 3 juin 2008

## **5. Greffe**

- 5.1 Acquisition d'une surlargeur de rue et d'un espace vert en bordure du chemin Sainte-Élisabeth
- 5.2 Acquisition de surlargeurs de rue au chemin Groulx
- 5.3 Acquisition d'une surlargeur de rue sur la montée Paiement
- 5.4 Acquisition de parties des rues Crémazie et de Rimouski
- 5.5 Acceptation finale et acquisition de la rue « impasse des Étoiles » et acquisition des terrains parc et espace vert
- 5.6 Échange de terrain entre la Cie 139306 Canada inc. et la Municipalité de Cantley
- 5.7 Adoption du règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs (**RETIRÉ**)
- 5.8 Adoption du règlement numéro 334-08 relatif aux délimitations des districts électoraux sur l'ensemble du territoire de Cantley (**RETIRÉ**)
- 5.9 Adoption du règlement 330-07 modifiant le règlement numéro 309-06 sur les comités
- 5.10 Avis de motion – Règlement numéro 322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue du Commandeur
- 5.11 Autorisation de procéder à la signature de l'entente de service pour un hébergement temporaire en cas d'évacuation – CSSS des Collines
- 5.12 Étude – Implantation du service Internet Haute vitesse sur le territoire de la MRC des Collines
- 5.13 Nomination de nouveaux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Mme Jennifer Murphy et M. Michel Pélessier (**AJOUT**)

## **6. Finances et ressources humaines**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Guylaine Charron à titre d'inspectrice en environnement
- 6.2 Autorisation de procéder à la signature de l'entente entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley
- 6.3 Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste d'opérateur de machineries lourdes (**AJOUT**)

## **7. Sécurité publique**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 mai 2008

Le 3 juin 2008

- 7.2 Adoption des comptes à payer au 23 mai 2008
- 7.3 Financement – Chargeur sur roues neuf avec balai de rue et équipement de déneigement sous forme de crédit-bail d'un montant de 186 565 \$, taxes incluses
- 7.4 Correction à la résolution 2008-MC-R085 – Autorisation de paiement de facture aux entreprises Bourget Inc.

## **8. Transport, réseau routier et voirie**

- 8.1 Entretien du chemin du Mont-des-Cascades – Saison hivernale 2008-2009
- 8.2 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour régler de façon définitive les problèmes de drainage des lots en bordure de la route 307, du côté est
- 8.3 Compensation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien hivernal 2007-2008
- 8.4 Installation de panneaux « frein moteur interdit »aux différentes entrées de la municipalité (**AJOUT**)
- 8.5 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de dos d'âne (**AJOUT**)
- 8.6 Autorisation de procéder au fauchage et débroussaillage dans les emprises des rues ou chemins publics (**AJOUT**)
- 8.7 Collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel (**AJOUT**)

## **9. Parcs et bâtiments**

- 9.1 Demande de soutien municipal – Festival la Grande descente de la Gatineau
- 9.2 Projet de sentiers de véhicule tout-terrain (VTT) à Cantley

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 23A-36, rang 6, canton de Templeton – 1464, montée Paiement
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 27B-33, rang 7, canton de Templeton – 30, rue Laviolette
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 628 – 1397, montée de la Source
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 445 630 – 8, impasse de la Clairière
- 10.5 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un PIIA – 468, montée de la Source

Le 3 juin 2008

- 10.6 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un PIIA – 363, montée de la Source
- 10.7 Attribution de noms de rues – Projet Felicitas Tsepene Manko
- 10.8 Demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre qu'agricole à la CPTAQ d'une partie du lot 3 700 830

**11. Développement économique et social**

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Ajout de quatre (4) officiers au service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Félicitations aux anciens officiers du service des incendies et premiers répondants

**13. Correspondance**

**14. Divers**

- 14.1 Félicitations à Mme Phillippa Judd et M. Gustaaf Schoovaerts du journal l'Écho de Cantley – Prix de l'AMECQ – Édition 2008
- 14.2 Condoléances à la famille de M. Gérard Bourgeois (AJOUT)

**15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2008-MC-R187 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 3 juin 2008 soit adopté avec les modifications suivantes :

**AJOUTS :**

**Point 5.13** Nomination de nouveaux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Mme Jennifer Murphy et M. Michel Pélissier

**Point 6.3** Autorisation de procéder à l'ouverture d'un poste d'opérateur de machineries lourdes

Le 3 juin 2008

- Point 8.4** Installation de panneaux « frein moteur interdit »aux différentes entrées de la municipalité
- Point 8.5** Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de dos-d'âne
- Point 8.6** Autorisation de procéder au fauchage et débroussaillage dans les emprises des rues ou chemins publics
- Point 8.7** Collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel
- Point 14.2** Condoléances à la famille de M. Gérard Bourgeois

**RETRAITS :**

- Point 5.7** Adoption du règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs
- Point 5.8** Adoption du règlement numéro 334-08 relatif aux délimitations des districts électoraux sur l'ensemble du territoire de Cantley

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1** **2008-MC-R188 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MAI 2008**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1** **2008-MC-R189 ACQUISITION D'UNE SURLARGEUR DE RUE ET D'UN ESPACE VERT EN BORDURE DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT les résolutions 2006-MC-R156 et 2006-MC-R228 autorisant la signature d'un protocole d'entente dans lequel le promoteur s'engage à céder une surlargeur de rue et un espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel s'est engagé à respecter les clauses du protocole ci-dessus mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 679 341 est la surlargeur, propriété de M. Serge Latour et Mme Brenda Dallaire;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 679 342 est l'espace vert, propriété de M. Serge Latour et Mme Brenda Dallaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 3 679 341 et 3 679 342 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 5.2

### **2008-MC-R190 ACQUISITION DE SURLARGEURS DE RUE AU CHEMIN GROULX**

CONSIDÉRANT le dépôt au cadastre (2005) des lots montrés au plan préparé par M. Claude Durocher arpenteur-géomètre, minute 16155D;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 416 316, 3 416 318 et 3 416 320 sont des surlargeurs au chemin Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots ci-dessus mentionnés se sont engagés par lettre d'entente à les céder à la municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt au cadastre (2006) des lots montrés au plan préparé par M. Claude Durocher arpenteur-géomètre, minute 17012D;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 700 133 est une surlargeur au chemin Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires se sont engagés par protocole d'entente à céder le lot 3 700 133 à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 3 juin 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 3 416 316, 3 416 318, 3 416 320 et 3 700 133 du cadastre du Québec;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 5.3

#### **2008-MC-R191 ACQUISITION D'UNE SURLARGEUR DE RUE SUR LA MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, M. Jean Marquis, a accepté de céder à la municipalité par lettre d'entente en 2006, la propriété suivante :

- Lot 23A-86, rang 6, canton de Templeton de la circonscription foncière de Hull.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires cèdent cette surlargeur à titre gratuit et demandent la pose de deux bornes entre la surlargeur et le lot 23A-85;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette propriété s'inscrit dans le cadre de la rénovation cadastrale d'une partie du canton de Templeton située dans la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 23A-86, rang 6, canton de Templeton;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 juin 2008

**Point 5.4**

**2008-MC-R192 ACQUISITION DE PARTIES DES RUES  
CRÉMAZIE ET DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la rue de Rimouski est construite depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 873 399 est partie de la rue de Rimouski, propriété de la compagnie 139306 Canada inc., représentée par M. Claude Boulanger;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 022 est partie de la rue de Rimouski, propriété des compagnies 135516 Canada inc. et 131625 Canada inc. représentées par MM. Claude Boulanger et Georges Bisson;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 169 est partie de la rue de Rimouski, propriété de la compagnie 139306 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue Crémazie a été réalisé en fonction du protocole d'entente des phases VI et VII selon les résolutions 2003-MC-R089 et 2005-MC-R047;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entretient le prolongement de la rue Crémazie jusqu'à la rue Dupéré depuis plus de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 873 387 est partie de la rue Crémazie, propriété de la compagnie 139306 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 168 est partie de la rue Crémazie, propriété des compagnies 131625 Canada inc. et 135516 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, recommande au conseil l'acquisition des parties des rues Crémazie et de Rimouski;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition des lots 2 621 022, 2 621 168, 2 621 169, 2 873 387 et 2 873 399;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 juin 2008

**Point 5.5**

**2008-MC-R193 ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION DE LA RUE « IMPASSE DES ÉTOILES » ET ACQUISITION DES TERRAINS PARC ET ESPACE VERT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2005-MC-R280 autorisait la signature d'un protocole d'entente concernant la construction de la rue « impasse des Étoiles » et une compensation de 10 % en terrain pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par M. Alain Courchesne arpenteur-géomètre et déposé le 29 août 2006 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le contournement du pylône de la ligne électrique de haute tension, la municipalité acceptait le lot 3 782 302 en compensation du lot 3 782 304;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 782 307 et 3 782 308 seraient cédés à titre de rue par les propriétaires desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 782 304 et 3 782 303 identifient la rue « impasse des Étoiles » du projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 782 306, 3 782 298, 3 782 297 et 3 782 295 serviront de terrain compensatoire au 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire de la rue « impasse des Étoiles » fut autorisé le 11 avril 2007 par le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

CONSIDÉRANT QU'une inspection effectuée en date du 12 mai 2008 permet de procéder à l'acceptation finale par le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 3 782 303, 3 782 307 et 3 782 308 du cadastre du Québec pour fin de rue;

QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 3 782 302 à titre compensatoire pour le lot 3 782 304 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 3 782 295, 3 782 297, 3 782 298 et 3 782 306 du cadastre du Québec pour fins de parc et d'espace vert;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, pour la préparation des actes notariés;

Le 3 juin 2008

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer les actes d'acquisition au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-419 « Honoraires professionnels » - Urbanisme et environnement.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.6**

**2008-MC-R194 ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA CIE 139306 CANADA INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT l'approbation du protocole d'entente du projet domiciliaire « Domaine des Érables » par la résolution 2007-MC-R373;

CONSIDÉRANT QUE dans ledit protocole il est prévu d'échanger les parcelles de terrain 5 et 15 montrées sur la carte, en annexe A;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'acquérir la parcelle 12 pour une partie de la contribution de 10 % pour fins de parc et d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle numéro 5 est maintenant connue au cadastre comme étant le lot 4 108 131 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle numéro 15 est maintenant connue au cadastre comme étant le lot 4 108 116 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle numéro 12 est maintenant connue au cadastre comme étant le lot 4 108 141 au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 4 108 116 et 4 108 141 au cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise la cession du lot 4 108 131 du cadastre du Québec à la Cie 139306 Canada inc.;

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Christine Lacombe, notaire, à la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 3 juin 2008

**Point 5.9**

**2008-MC-R195 ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-07  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06 SUR LES  
COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309-06 relatif aux comités modifie l'article 3.3 du règlement 272-05 relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309-06 prévoit, à l'article 2, le quorum du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement 309-06 précise que le quorum est de cinq (5) membres dont un (1) élu membre;

CONSIDÉRANT QUE le quorum est fixé à quatre (4) membres devant être présents;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité, de même que son quorum, pose des difficultés administratives pour les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer la composition du CCU afin de mettre son action en valeur et de faciliter son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM156, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 330-07 modifiant le règlement numéro 309-06 sur les comités.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 330-07**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-06  
SUR LES COMITÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309-06 relatif aux comités modifie l'article 3.3 du règlement 272-05 relatif au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 309-06 prévoit, à l'article 2, le quorum du CCU;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement 309-06 précise que le quorum est de cinq (5) membres dont un (1) élu membre;

CONSIDÉRANT QUE le quorum est fixé à quatre (4) membres devant être présents;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité, de même que son quorum, pose des difficultés administratives pour les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconsidérer la composition du CCU afin de mettre son action en valeur et de faciliter son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2008-MC-AM156, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète que le règlement numéro 309-06 soit modifié comme suit :

### **ARTICLE 1**

#### **Modification de l'article 2**

L'article 2 est modifié afin d'y lire ce qui suit :

« L'article 3.3 du règlement numéro 272-05 « Comité consultatif d'urbanisme », se lira comme suit :

Le quorum est de quatre (4) membres présents. »

### **ARTICLE 2**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

#### **Point 5.10**

#### **2008-MC-AM196 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 322-07 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LA ZONE SCOLAIRE DE LA RUE DU COMMANDEUR**

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de déterminer la vitesse maximale autorisée pour la circulation dans la zone scolaire identifiée sur la rue du Commandeur.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Le 3 juin 2008

**Point 5.11**

**2008-MC-R197    AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR UN  
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION –  
CSSS DES COLLINES**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux des Collines (CSSS des Collines) souhaite obtenir l'accès à la salle communautaire Maison Hupé de Cantley advenant une situation de sinistre interne dans son établissement et qu'il lui serait nécessaire de relocaliser temporairement une partie de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite collaborer à cette entente d'aide visant à aider le CSSS des Collines à assurer la sécurité de sa clientèle et de ses employé-e-s;

CONSIDÉRANT QU'il est important de déterminer d'avance les différentes mesures d'arrimage opérationnelles et de suivi administratif afin d'éviter toute ambiguïté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente de service pour hébergement temporaire en cas d'évacuation avec le Centre de santé et de services sociaux des Collines (CSSS des Collines) selon les termes et conditions de l'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris ou en son absence la mairesse suppléante, Mme Suzanne Pilon et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente de service pour hébergement temporaire en cas d'évacuation.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.12**

**2008-MC-R198    ÉTUDE – IMPLANTATION DU SERVICE  
INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC  
DES COLLINES**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par la MRC des Collines pour une étude sur l'implantation du service Internet Haute vitesse sur l'ensemble du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de payer la somme maximale de 1 500 \$, taxes en sus pour participer à l'étude de faisabilité pour l'implantation du service Internet Haute vitesse sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, conditionnel à l'accord des quatre (4) autres municipalités concernées par le projet;

Le 3 juin 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.13**

**2008-MC-R199 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES  
AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) –  
MME JENNIFER MURPHY ET M. MICHEL PÉLISSIER**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler deux (2) postes;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jennifer Murphy, résidente permanente du district des Monts (# 1);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Michel Pélissier à titre de membre conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de Mme Jennifer Murphy, représentante du district des Monts (# 1) et de M. Michel Pélissier à titre de membre conseiller.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2008-MC-R200 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET  
PERMANENCE DE MME GUYLAINE CHARRON À TITRE  
D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Charron a été embauchée à titre d'inspectrice en environnement, le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R454, adoptée par le conseil le 6 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la convention collective, Mme Guylaine Charron a atteint sa permanence le 8 octobre 2007, soit au cent trentième (130<sup>ième</sup>) jour d'emploi au service de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la permanence de Mme Guylaine Charron au poste d'inspectrice en environnement et ce, en date du 8 octobre 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

Le 3 juin 2008

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2008-MC-R201    AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LE PERSONNEL CADRE  
ET LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley est échue depuis le 30 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente jusqu'au 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la signature de l'entente entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 31 décembre 2010 selon les conditions négociées et entendues entre les parties;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer ladite entente de principe;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2008-MC-R202    AUTORISATION DE PROCÉDER À  
L'OUVERTURE D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE  
MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une personne qualifiée pour agir en qualité d'opérateur de machineries lourdes, incluant notamment l'opération de pelles sur chenilles, de bouteurs, de niveleuses, de chargeurs, de chargeurs rétro-excavateur, etc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'assentiment du conseil municipal pour procéder à l'ouverture d'un tel poste et ce, dans l'esprit des dispositions de la convention collective du Syndicat des employés (es) CSN de la Municipalité de Cantley;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à l'ouverture d'un poste d'opérateur de machineries lourdes tel qu'il appert du préambule et ce, dans l'esprit des dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés (es) CSN de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2008-MC-R203      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 MAI 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 23 mai 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 23 mai 2008 se répartissant comme suit : un montant de 139 056,60 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 209 644,93 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 348 701,53 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2008-MC-R204      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 23 MAI 2008**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 23 mai 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 3 juin 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 23 mai 2008 au montant de 61 311,30 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**2008-MC-R205 FINANCEMENT – CHARGEUR SUR ROUES NEUF AVEC BALAI DE RUE ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT SOUS FORME DE CRÉDIT-BAIL D'UN MONTANT DE 186 565 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'obtention du financement du chargeur sur roues avec balai de rue et équipement de déneigement, sous forme de crédit-bail de type location-acquisition, le 27 mai 2008 à 10 heures;

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement ne doit pas être supérieure à soixante (60) mois;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue par courriel et qu'une (1) autre soumission a été reçue après l'ouverture desdites soumissions et ne peuvent être considérées:

DESCRIPTION	Crédit-Bail Inc. Spar	REXCAP	GFL Le Groupe Financier Laplante
Montant financé	165 284,60 \$ (taxes en sus)	165 284,60 \$ (taxes en sus)	165 284,60 \$ (taxes en sus)
Période d'amortissement	60 mois	60 mois	60 mois
Périodicité (versement mensuel)	3 119,66 \$	3 129,53 \$	3 114,95 \$
Option d'achat	1 \$	1 \$	1 \$
Taux d'intérêt	5,185 %	5,32 %	5,12 %
<b>Coût total à terme</b>	<b>187 179,60 \$</b>	<b>187 771,80 \$</b>	<b>186 897,01 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley accepte la proposition de financement par crédit-bail telle que précisée par la compagnie *GFL Le Groupe Financier Laplante* se détaillant comme suit :

Le 3 juin 2008

Équipement	Camion – Chargeur sur roues neuf avec balai de rue et équipement de déneigement
Montant de l'emprunt :	186 565 \$, taxes incluses
Période d'amortissement :	60 mois
Périodicité :	Capital et intérêts payables par versements mensuels égaux
Option d'achat :	1 \$ au 60 <sup>e</sup> mois
Date prévue déboursée :	Fin juillet 2008

QUE le conseil autorise M. le maire Stephen C. Harris et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents à ladite transaction;

QUE le loyer des mois d'août à décembre 2008 au montant de 15 574, 75 \$ soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-005 « Capital » et 1-02-921-00-859 « Intérêts ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.4

#### **2008-MC-R206 CORRECTION À LA RÉOLUTION 2008-MC-R085 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE AUX ENTREPRISES BOURGET INC.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-MC-R085 mentionnait à son dernier « CONSIDÉRANT » que le conseil contestait un montant de 4 131,17 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le « RÉSOLU » ne tenait pas compte de cette retenue et aurait dû autoriser le paiement d'une somme de 22 407,24 \$ au lieu de 27 040,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le paiement a été fait conformément à la retenue identifiée à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la correction de la résolution numéro 2008-MC-R085 afin que le « RÉSOLU » se lise comme suit :

QUE le conseil, suivant les recommandations du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise le paiement de la somme de 22 407,24 \$, taxes incluses aux Entreprises Bourget inc.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 juin 2008

**Point 8.1**

**2008-MC-R207      ENTRETIEN DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES – SAISON HIVERNALE 2008-2009**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) offre à la Municipalité de Cantley une somme de 44 828,47 \$ pour l'entretien hivernal du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades pour la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il en coûtait généralement plus de 50 000 \$ / année pour l'entretien dudit tronçon principalement en raison du fait que le MTQ considère qu'il s'agit ici d'une route nécessitant un *niveau d'entretien 2* alors que la municipalité applique un *niveau d'entretien 1*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite continuer à offrir aux utilisateurs de ce chemin un niveau d'entretien supérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics (CTP) de retenir l'offre du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité des travaux publics (CTP), recommande l'acceptation de l'offre au montant de 44 828,47 \$ du MTQ pour l'entretien hivernal 2008-2009 du tronçon de 7,003 km du chemin du Mont-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2008-MC-R208      DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR RÉGLER DE FACON DÉFINITIVE LES PROBLÈMES DE DRAINAGE DES LOTS EN BORDURE DE LA ROUTE 307, DU CÔTÉ EST**

CONSIDÉRANT QUE les lots en bordure de la route 307, du côté est, ne se draine pas adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de cette problématique puisqu'il a, depuis plusieurs années, fait creuser mécaniquement ledit fossé avec comme résultat que celui-ci est devenu plus profond que les ponceaux des entrées privées, rendant aussi impossible à l'eau de s'écouler normalement;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique majeure n'a pas été rectifiée par le MTQ malgré les nombreuses rencontres et discussion concernant cette problématique avec du personnel du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique cause des inconvénients importants aux résidents et commerçants affectés;

Le 3 juin 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au MTQ de procéder dans les plus brefs délais aux travaux nécessaires afin que l'écoulement du fossé situé en face des lots, du côté est, entre la rue de Bouchette et Cardinal, se fasse le long de la route 307 comme il se doit;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau pour considération et appui auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2008-MC-R209      COMPENSATION PAR LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ENTRETIEN  
HIVERNAL 2007-2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley effectue des opérations de déneigement sur le chemin du Mont-des-Cascades pour le compte du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les précipitations de neige beaucoup plus abondante qu'à l'habitude au cours de l'hiver 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a décidé d'offrir une compensation monétaire aux entrepreneurs affectés par cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la compensation de 6 045 \$ du MTQ à titre de règlement complet et final de toute réclamation pour la saison 2007-2008.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2008-MC-R210      INSTALLATION DE PANNEAUX « FREIN  
MOTEUR INTERDIT » AUX DIFFÉRENTES ENTRÉES DE LA  
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenter d'atténuer la pollution par le bruit tant dans la municipalité que dans son pourtour;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du « frein moteur » par certains camionneurs constitue une source de bruit particulièrement désagréable;

Le 3 juin 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE des panneaux invitant les camionneurs à ne pas utiliser le « frein moteur » (Jacob) de leur véhicule soient installés dans toutes les entrées du territoire de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2008-MC-R211 DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDER À L'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des dos-d'âne (speed bumps) à certains endroits névralgiques de la municipalité à dessein de tenter de freiner la vitesse des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE suite aux demandes expressément formulées, des dos-d'âne soient installés aux mêmes endroits que l'année dernière ainsi que sur les chemins Sainte-Élisabeth, Lamoureux, Romanuk, Fleming et sur la rue de l'Escarpe;

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'identifier aux conducteurs la présence de dos-d'âne;

QUE la dépense afférente à l'acquisition de ces nouveaux dos-d'âne soit imputée au poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2008-MC-R212 AUTORISATION DE PROCÉDER AU FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DANS LES EMPRISES DES RUES OU CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire couper les herbes longues (débroussaillement) en bordure des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme embauchée pour cette entreprise l'an dernier, à savoir *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* s'est démarquée par la qualité de son travail;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE les cent (100) heures consacrées l'année dernière aux débroussaillages des emprises de chemins se sont avérées insuffisantes et que certaines emprises ou parties d'emprises de chemins n'ont pu être débroussaillées;

CONSIDÉRANT QUE *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* facturent 75 \$/l'heure pour ce service;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retienne les services de la firme *Les Fermes Renaud 3916383 Canada inc.* pour les travaux de fauchage/débroussaillage des herbes longues des emprises de chemins municipaux pour une période ne pouvant excéder 150 heures de travail au taux horaire de 75 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-459 « Autres – Fauchage de fossés ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2008-MC-R213 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES  
DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières recyclables sur le territoire de la municipalité exclut présentement le secteur commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières recyclables dans le secteur commercial et institutionnel aura pour effet de réduire la quantité de matières envoyées au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Les services sanitaires Richard Lanthier) au montant de 1 500\$ plus taxes par collecte à raison d'une collecte par deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services couvre la période du 15 juin 2008 au 31 décembre 2008, la première collecte devant être effectuée le 19 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra ajouter des commerces, institutions ou espaces ou bâtiments municipaux sans que cela entraîne une augmentation du coût de la collecte pour la municipalité;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend évaluer le projet pilote avant la fin de l'année 2008 afin de décider de le reconduire ou non pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de la compagnie 2963-2072 Québec inc. au montant de 1 500\$ plus taxes applicables par collecte, à raison d'une collecte par deux semaines à compter du 19 juin 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même l'excédent de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2008-MC-R214 DEMANDE DE SOUTIEN MUNICIPAL –  
FESTIVAL LA GRANDE DESCENTE DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau est un organisme à but non lucratif de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Festival La Grande Descente de la Gatineau en est à sa 2<sup>e</sup> édition de l'événement qui connaît un succès considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'événement procure un rayonnement provincial et hors Québec mesuré à travers le poids médiatique du budget publicitaire de 4 000 \$ et à travers la provenance des participants (Gatineau, Ottawa, Chelsea, Val-des-Monts, La Pêche, L'Ange-Gardien et Orléans);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, des infrastructures et des services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement de l'ordre de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'événement implique la participation de plusieurs commanditaires et partenaires publics apportant des revenus atteignant plus de 12 000 \$ en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par plus de 75 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement contribue à l'animation de la municipalité par la présentation d'une course professionnelle de canot et par l'initiation de ce sport à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a attiré plus de 244 participants, 110 embarcations et 500 visiteurs l'année précédente;

Le 3 juin 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde au Festival La Grande Descente de la Gatineau un soutien financier de 2 000 \$ sous forme de subvention directe ainsi qu'un soutien physique jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour un total de 3 000 \$ pour l'événement 2008 qui se tiendra le 27 septembre 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2008-MC-R215 PROJET DE SENTIERS DE VÉHICULE TOUT-TERRAIN (VTT) À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la pratique du véhicule tout-terrain (VTT) est un loisir familial de plus en plus répandu et qu'il prend même graduellement la place de la motoneige dans plusieurs endroits;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité et de gestion des sentiers, les adeptes de ce loisir forment habituellement des clubs, qu'ils soient ou non associés à la Fédération québécoise des clubs Quads;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens pourraient pratiquer ce loisir dans des conditions sécuritaires dans des sentiers aménagés et patrouillés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de sentier permet de mieux sauvegarder l'environnement puisque les pistes contourneraient tous les milieux humides, contrairement à la pratique libre de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier devra être localisé afin de ne pas causer aucune nuisance au voisinage et, ne pas être situé sur les rues publiques de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier a été accepté par le comité des loisirs et est considéré comme la première étape;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième étape serait de présenter un tracé lors d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers proposés et la pratique du VTT à Cantley respecteront les lois et règlements provinciaux et municipaux en vigueur régissant ce type d'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 3 juin 2008

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son appui au projet de sentiers permettant la pratique sécuritaire et légale du loisir de VTT sur son territoire.

**Le vote est demandé par M. Pélissier :**

**POUR**

Michel Pélissier  
Aimé Sabourin  
Marc Saumier  
Stephen C. Harris

**CONTRE**

René Morin  
Suzanne Pilon  
Vincent Veilleux

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

**Point 10.1**

**2008-MC-R216 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 23A-36, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 1464, MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00003 a été déposée le 25 mars 2008, à l'égard de la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché d'une largeur maximale de 15,24 mètres et d'une profondeur maximale de 8,53 mètres dans la cour avant du bâtiment principal et ce en dérogation à l'article 7.8.1 du règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le garage est conforme à toutes autres dispositions du règlement de zonage pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait dissimulé par un écran végétal d'une profondeur d'environ 15 mètres, réduisant ainsi son impact visuel sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté s'insère dans une zone bordée par des commerces para industriels dont la volumétrie des bâtiments est généralement plus grande que celle que l'on retrouve dans des secteurs à prédominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage sur le terrain concerné est limitée considérant la topographie du site et la présence d'une ligne électrique traversant le terrain du nord au sud;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la distance séparant le garage projeté des résidences voisines est d'au moins 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 15 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par M. le maire Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché projeté au 1464, montée Paiement d'une largeur maximale de 15,24 mètres et d'une profondeur maximale de 8,53 mètres dans la cour avant du bâtiment principal;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2008-MC-R217 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 27B-33, RANG 7, CANTON DE TEMPLETON – 30, RUE LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00004 a été déposée le 25 avril 2008, à l'égard de la construction d'une piscine hors-terre projetée au 30, rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une piscine hors-terre dans la cour avant d'une habitation unifamiliale isolée et ce en dérogation à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la piscine projetée est conforme à toutes autres dispositions du règlement de zonage pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une piscine sur le terrain concerné est limitée par la présence d'un cours d'eau en cour latérale gauche, d'un champ d'épuration en cour latérale droite et d'un marais en cour arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la piscine hors-terre projetée serait dissimulée par un écran végétal, réduisant ainsi l'impact visuel sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la piscine serait peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 15 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine hors-terre dans la cour avant de la résidence unifamiliale localisée sur le lot 27B-33, rang 7, canton de Templeton, soit au 30, rue Laviolette;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**     **2008-MC-R218     REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 628 – 1397, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00006 a été déposée le 30 avril 2008, à l'égard de la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché à une distance minimale de 20,0 mètres respectivement d'une ligne hydroélectrique de 120 kV;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et le garage projetés sont conformes à toutes autres dispositions du règlement de zonage pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et le garage projetés sont situés à l'extérieur de l'emprise de 20,0 mètres d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation mineure a trait à la distance minimale d'une ligne hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 15 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 3 juin 2008

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché à une distance minimale de 20,0 mètres respectivement d'une ligne hydroélectrique de 120 kV localisés sur le lot 2 618 628 soit au 1397, montée de la Source;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure.

**Le vote est demandé par Mme Pilon**

**POUR**

René Morin  
Michel Pélissier  
Aimé Sabourin  
Marc Saumier  
Vincent Veilleux

**CONTRE**

Suzanne Pilon

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

**Point 10.4**

**2008-MC-R219 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 445 630 – 8, IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2008-00010 a été déposée le 8 mai 2008, à l'égard de la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale à 3,61 mètres de la ligne arrière et ce en dérogation à l'article 6.2.2 du règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation projetée est limitée par une topographie très accidentée et par la présence de roc dans la partie nord du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain adjacent est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 15 mai 2008;

Le 3 juin 2008

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale projetée sur le lot 3 445 630 soit au 8, impasse de la Clairière à 3,61 mètres de la ligne arrière de la propriété;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2008-MC-R220 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 468, MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le requérant, M. Luc Giroux pour la propriété située au 468, montée de la Source, lot 2 619 491 situé dans la zone 41-MF, zone assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux au 468, montée de la Source afin d'annoncer la présence d'un restaurant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est localisée sur un terrain soumis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'enseigne projetée comprend des éléments curvilinéaires ainsi que le contenu du message est encastré par rapport au contour de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de vert et de rouge de l'enseigne s'harmonisent aux couleurs terre du bâtiment principal ainsi que le message comprendra le nom du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 15 mai 2008 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 41-MF;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 491, soit le 468, montée de la Source selon les critères d'évaluation du PIIA, puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 41-MF;

Le 3 juin 2008

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au requérant un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2008-MC-R221      INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS  
UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 363, MONTÉE DE LA  
SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire, M. Martin Gascon représentant la compagnie 6590942 Canada inc. pour la propriété située au 363, montée de la Source, lot 2 619 315 situé dans la zone 73-C, zone assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux au 363, montée de la Source afin d'annoncer la présence de commerces para-industriels;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est localisée sur un terrain soumis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'enseigne projetée comprend des éléments curvilinéaires ainsi que le contenu du message est encadré par rapport au contour de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le module de l'enseigne comprend 12 enseignes à double faces et que la couleur terre s'harmonise aux couleurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 15 mai 2008 recommandait l'acceptation de l'enseigne conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour la zone 41-MF;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 315, soit le 363, montée de la Source selon les critères d'évaluation du PIIA, puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 41-MF;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un permis d'affichage conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 juin 2008

**Point 10.7**

**2008-MC-R222 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES –  
PROJET FELICITAS TSEPANE MANKO**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet domiciliaire Felicitas Tsepene Manko a fait une demande afin d'attribuer des noms pour les nouvelles rues identifiées par les lots au plan cadastral de M. Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre, minute 4667;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur suggère les noms suivants :

- Rue Franz-Jules pour le lot 4 027 061 n.o.
- Impasse de la Topaze pour le lot 4 192 356 n.o.

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 15 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est en accord avec le promoteur de nommer lesdites rues, telles que proposées;

CONSIDÉRANT QUE les noms suggérés seront soumis à la Commission de toponymie pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Propose par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'attribution des noms des rues « rue Franz-Jules » identifié par le lot 4 027 061 n.o. et « impasse de la Topaze » identifié par le lot 4 192 356 n.o. identifiés au plan cadastral de M. Jacques Bérubé arpenteur-géomètre, minute 4667;

QUE la municipalité procède à l'homologation de ces noms auprès de la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8**

**2008-MC-R223 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE  
LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE  
QU'AGRICOLE À LA CPTAQ D'UNE PARTIE DU LOT 3 700 830**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par la compagnie 3544044 Canada inc., propriétaire du lot 3 700 830, représentée par Mme Lyne Prud'homme, en vue d'utiliser ce lot à des fins de constructions de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier mais ne l'a pas recommandé au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est autorisé dans la zone 14-A et est conforme au règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée est majoritairement boisée et que ses sols sont de classes 3, 5 et 7, c'est-à-dire comme présentant des facteurs limitatifs assez sérieux réduisant la gamme des cultures possibles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est variable sur la propriété concernée en raison d'une topographie accidentée et de la présence de roc en surface à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE la zone 14-A est adjacente à la zone résidentielle 22-H;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'appuyer la demande de la compagnie 3544044 Canada inc. d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre qu'agricole une partie du lot 3 700 830.

**Le vote est demandé par Mme Pilon :**

**POUR**

René Morin  
Michel Pélissier  
Aimé Sabourin  
Marc Saumier  
Vincent Veilleux

**CONTRE**

Suzanne Pilon

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

**Point 12.1**

**2008-MC-R224 AJOUT DE QUATRE (4) OFFICIERS AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un taux d'encadrement sécuritaire de notre personnel lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE la norme N.F.P.A. 1500 (chapitre 6-1.5) stipule que le service doit avoir suffisamment de personnel de supervision pour mener à terme l'intervention sécuritaire et que l'ajout de quatre (4) officiers au Service des incendies et premiers répondants remédierait à ce problème;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'officiers est nécessaire au bon encadrement sécuritaire lors d'interventions;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE le recrutement des nouveaux officiers s'effectuera à l'interne sans avoir à faire l'embauche de personnel additionnel et qu'il n'y aura aucune dépense additionnelle sauf celles déjà prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers retenus pour les postes acceptent de suivre la formation nécessaire ainsi que les responsabilités associées avec le poste sans augmentation du taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé au conseil l'ajout de quatre (4) officiers supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, le conseil autorise M. Marc Sattlecker, à procéder au recrutement interne de quatre (4) nouveaux officiers dans le but d'assurer un meilleur taux d'encadrement de notre personnel lors d'interventions.

**AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. MARC SAUMIER**

QUE le conseil autorise l'embauche d'un directeur, d'un directeur-adjoint, de quatre (4) capitaines et de huit (8) lieutenants;

**Le vote est demandé par M. Saumier :**

**POUR**

Marc Saumier

**CONTRE**

René Morin  
Michel Pélissier  
Suzanne Pilon  
Aimé Sabourin  
Vincent Veilleux

**L'amendement est rejeté à la majorité.**

**2008-MC-R225 AJOUT DE QUATRE (4) OFFICIERS AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un taux d'encadrement sécuritaire de notre personnel lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE la norme N.F.P.A. 1500 (chapitre 6-1.5) stipule que le service doit avoir suffisamment de personnel de supervision pour mener à terme l'intervention sécuritaire et que l'ajout de quatre (4) officiers au Service des incendies et premiers répondants remédierait à ce problème;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'officiers est nécessaire au bon encadrement sécuritaire lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement des nouveaux officiers s'effectuera à l'interne sans avoir à faire l'embauche de personnel additionnel et qu'il n'y aura aucune dépense additionnelle sauf celles déjà prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers retenus pour les postes acceptent de suivre la formation nécessaire ainsi que les responsabilités associées avec le poste sans augmentation du taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a recommandé au conseil l'ajout de quatre (4) officiers supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, le conseil autorise M. Marc Sattlecker, à procéder au recrutement interne de quatre (4) nouveaux officiers dans le but d'assurer un meilleur taux d'encadrement de notre personnel lors d'interventions,

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

## Point 12.2

### **2008-MC-R226 FÉLICITATIONS AUX ANCIENS OFFICIERS DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Semaine de la municipalité, le conseil municipal souhaite souligner l'apport de ses anciens officiers du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) hommes ont contribué à la mise sur pied et au bon fonctionnement d'une brigade de pompiers volontaires dans les années 1990;

CONSIDÉRANT QUE grâce à ces hommes, encore aujourd'hui le Service des incendies et premiers répondants bénéficie d'une qualité de service exceptionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient particulièrement à reconnaître la contribution et le dévouement hors du commun de MM. Raymond Baker, Gary Blackburn, Jean Dagenais, Marc Germain, Pierre Guérin, Georges Johnson, Bernard Pilon, Léo Routhier et Michel Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette par la présente, ses plus sincères remerciements et félicitations aux anciens officiers ayant travaillé à la mise sur pied d'une brigade de pompiers volontaires soit, MM. Raymond Baker, Gary Blackburn, Jean Dagenais, Marc Germain, Pierre Guérin, Georges Johnson, Bernard Pilon, Léo Routhier et Michel Tremblay.

Le 3 juin 2008

QUE ceux-ci soient nommés membres honoraires à vie du Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.1**

**2008-MC-R227 FÉLICITATIONS À MME PHILLIPA JUDD ET M. GUSTAAF SCHOOVAERTS DU JOURNAL L'ÉCHO DE CANTLEY - PRIX DE L'AMECQ – ÉDITION 2008**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ) tenait son 27<sup>e</sup> congrès annuel le 26 avril dernier à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE Mme Phillipa Judd a remporté le 3<sup>e</sup> prix dans la catégorie « *Photographie de presse* » dans le cadre du défi « *Têtes rasées* », paru dans le journal l'Écho de Cantley en juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Gustaaf Schoovaerts s'est aussi mérité une mention au même congrès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient personnellement à féliciter ses bénévoles de l'Écho de Cantley pour ces nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente, ses plus sincères félicitations à Mme Phillipa Judd pour sa nomination au 3<sup>e</sup> prix dans la catégorie « *Photographie de presse* » offert par l'AMECQ lors du Congrès annuel tenu le 26 avril 2008;

QUE le conseil offre de plus ses plus sincères félicitations à M. Gustaaf Schoovaerts pour sa mention d'honneur en guise de reconnaissance du travail accompli et des efforts fournis au cours des années.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.2**

**2008-MC-R228 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. GÉRARD BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appris le décès de M. Gérard Bourgeois survenu le 17 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Bourgeois fut un citoyen très engagé dans sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Bourgeois a joué un rôle actif dans la fondation de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Bourgeois, dans son livre intitulé « *Cantley l'impossible rêve 1983-1989* », relate les efforts de nombreux citoyens vers l'autonomie de Cantley;

Le 3 juin 2008

CONSIDÉRANT QUE M. Bourgeois, par son sens communautaire remarquable, restera pour toujours un exemple édifiant pour les Cantléennes et les Cantléens;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses très sincères condoléances à la famille de M. Gérard Bourgeois suite au décès de ce dernier;

QUE le conseil salue l'œuvre de ce grand Cantléen au service de sa communauté.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

**2008-MC-R229 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2008 soit et est levée à 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de mai 2008.

Signature : \_\_\_\_\_